

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : PA/KF

ARR2017\_0004

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur divers points de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la Mairie est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que les travaux sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne est autorisée à réaliser les travaux d'entretien de voirie et des espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du **1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017**.

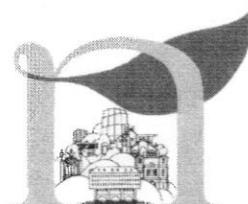
**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0004

portant sur autorisation permanente des travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le*

19 JAN. 2017

*Notifié le*

*Publié le*

19 JAN. 2017

